

## Séance du Conseil communal du vendredi 23 novembre 2001

### 1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le vendredi 26 octobre 2001. Approbation.

#### CULTES

### 2. Budgets 2001. Modifications budgétaires des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Ath,
  - Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
  - St Jean l'Evangéliste à Ghislenghien.
- Avis.

*En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, sont soumises à l'avis du Conseil communal, les modifications budgétaires 2001 des Fabriques d'Eglise suivantes :*

*Eglise Saint-Martin à Ath,  
Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien,  
Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne.*

*Le Collège échevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.*

#### FINANCES COMMUNALES

### 3. Modifications budgétaires n°2 au Service ordinaire de l'exercice 2001 et modifications budgétaires n°2 et n°3 au Service extraordinaire de l'exercice 2001. Approbation.

Les projets des modifications budgétaires n°2 au Service ordinaire et au Service extraordinaire de l'exercice 2001 présentent :

#### **AU SERVICE ORDINAIRE**

**Pour les exercices antérieurs :**

**Des recettes en plus de : 1.953.918 F**

**Des dépenses en plus de : 3.204.229 F**

Le boni des exercices antérieurs est ainsi ramené de 53.393.891 F à 52.143.580 F.

**Pour l'exercice 2001 :**

**Des recettes en plus de : 30.389.038 F**

**Des dépenses en plus de : 33.695.161 F**

dont :

\* 9.723.149 F pour les dépenses de personnel,

\* 19.743.451 F pour les dépenses de fonctionnement,

\* 4.228.561 F pour les dépenses de transferts.

**Des dépenses en moins de : 21.586.401 F**

Il est à noter que les charges de dette relatives à la plupart des investissements repris au cahier des modifications n°2 du Service extraordinaire avaient été prévues à la fonction générale (code 000) du

budget initial de l'exercice 2001 et ce, à concurrence de 15.032.270 F.

L'adaptation de ces charges et leur répartition sur les différentes fonctions budgétaires est intervenue au travers de la présente modification.

### **En résumé :**

Pour l'exercice 2001 :

Après les modifications n°1, le budget 2001 présente à l'exercice propre un mali de 17.277.441 francs.

Après les modifications n°2, le budget 2001 présente à l'exercice propre un boni de 1.002.837 francs, soit une majoration de 18.280.278 francs.

## **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

### **A) Pour les exercices antérieurs**

#### ***Des dépenses d'investissements en plus :***

*Le financement de la clôture des investissements décidés au cours des années antérieures et pour lequel les financements des annuités étaient prévus au budget ordinaire de l'an 2001 à concurrence de 15 millions doit être prévu au service extraordinaire (capital emprunt).*

*Il s'agit de travaux pour lesquels le Conseil communal a statué favorablement et prévu les modalités de financement.*

*Il faut noter que certains emprunts prévus aux exercices antérieurs n'ont pas été levés et sont tombés lors des clôtures de ces mêmes exercices. Il convenait de les réinscrire pour régulariser les écritures.*

### **B) Pour l'exercice propre :**

**Des dépenses d'investissements en plus : 14.468.000 F**

**Des dépenses d'investissement en moins : 9.755.000 F**

**Des recettes en plus : 14.475.000 F**

**Des recettes en moins : 9.755.000 F**

*Le cahier des modifications budgétaires n°3 au service extraordinaire de l'exercice 2001 présente des dépenses d'investissements supplémentaires qui s'élèvent à **3.820.000 F**. Celles-ci se rapportent à la fonction "330" (Police) de l'exercice propre et ont été essentiellement consenties pour l'installation de la nouvelle police monocommunale au sein des bâtiments au Boulevard du Château.*

*Dans ce cadre, l'aménagement d'un local d'accueil et de bureaux ainsi que la fourniture d'équipements informatiques adaptés ont engendré une dépense supplémentaire à concurrence de 3.600.000 F.*

*La totalité de ces investissements seront couverts par emprunts à contracter pour un montant de **3.820.000 F**.*

*Le service extraordinaire est ainsi maintenu en équilibre.*

## **4. Transfert des emprunts de la commune vers la nouvelle zone de police. Approbation.**

*Dans la perspective de la mise en place définitive des zones de police, le règlement général de la comptabilité de la police locale (art. 84) arrête qu'au 1er janvier 2002, la zone de police doit établir un inventaire et un bilan initial.*

*Les emprunts ayant servi à financer les biens mobiliers et immobiliers qui seront transférés à la zone de police, doivent faire l'objet eux aussi d'un transfert de la commune à la zone et être inventoriés dans le bilan de départ.*

*En conséquence, le Collège échevinal propose de transférer les 11 emprunts concernés pour un solde restant dû à ce jour de 4.551.207 francs belges (ou 112.821,47 euros).*

## **5. Passage à l'Euro. Approbation des hauteurs des redevances.**

*Les pouvoirs publics dont les communes et les C.P.A.S., jouent un rôle important d'information pour le passage à l'euro, tant au sein des administrations qu'à l'égard des citoyens et des personnes fragilisées (personnes âgées, malvoyants, ...).*

*Dans le cadre de cette mission, la ville d'Ath a organisé différentes actions, visant bien sûr à éclairer et rassurer tout un chacun sur l'arrivée de l'euro dans notre portefeuille au 01 janvier 2002 :*

- \* la désignation d'une personne de contact au sein de l'administration ayant pour rôle de mettre en œuvre le passage à l'euro et de répondre aux questions spécifiques des différents services ;*
- \* la rédaction et la distribution d'un fascicule et de notes traitant du calendrier du passage à l'euro, des problèmes de calculs et d'arrondis, de la prononciation et de l'orthographe de notre future devise nationale, de l'usage des timbres fiscaux et des timbres-poste ;*
- \* l'inventaire des questions à se poser et la planification des tâches à accomplir (tableaux à adapter, factures à modifier, virements euro à commander, caisses, calculatrices et liquidités à prévoir, ...) ;*
- \* parution à venir d'un article dans la « Vie Athoise » n°84 de décembre 2001 intitulé « L'euro, notre monnaie dès le premier janvier 2002 » ;*
- \* distribution d'un livre éducatif « L'euro sans peine » proposant aux enseignants du réseau communal des exercices intéressants ;*
- \* implantation des versions « euro » des logiciels informatiques et planification des formations ;*
- \* conférence organisée en collaboration avec la police et l'association des commerçants. Celle-ci, intitulée « le passage à l'euro fiduciaire et les mesures de sécurité » s'est tenue le 04 octobre 2001 à la Maison Culturelle d'Ath et conviait plus particulièrement les commerçants et indépendants de la région ;*
- \* conférence organisée par l'Agence de développement local « Préparons-nous à l'euro ! », animée par Monsieur Nabil JIJAKLI, chef de division au Commissariat général à l'euro, a eu lieu le 08 novembre 2001 au cinéma l'Ecran.*

*Une audience très nombreuse et la diversité des questions posées au terme des exposés ont témoigné d'un réel succès.*

*Le C.P.A.S. a participé également à sa mission d'information en apposant au sein de ses bâtiments des affiches éducatives et explicatives.*

*En collaboration avec le service social, des séances d'informations pour les personnes dites fragilisées s'organisent régulièrement.*

*Au-delà de ce rôle à tenir par les pouvoirs publics envers ses administrés, tous les tarifs et règlements communaux où figurent des montants exprimés en francs belges doivent faire l'objet d'une adaptation en euros.*

*Ce travail a fait l'objet d'une centralisation des documents auprès de la personne de contact désignée afin d'effectuer la conversion dans un esprit d'uniformité et de cohérence et dans le souci de respecter les lignes de force définies par la Commission Européenne pour les pouvoirs publics.*

*Il a été constaté qu'une conversion pure et simple rendrait la tâche du personnel chargé de la gestion journalière particulièrement difficile par l'addition perpétuelle de cents.*

## **DISTRIBUTION D'EAU**

### **6. Réalisation de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau de la zone « Montagne d'Irchonwelz ». Projet. Approbation.**

*La Société Wallonne des Eaux a transmis un dossier visant :*

*Un projet de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau de la zone de la « Montagne » d'Irchonwelz*

*Les travaux seront financés par les Fonds propres de la SWE et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du service de distribution de Dendre et Senne.*

*Cet investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998 et la charge annuelle d'amortissement sera répartie pour 80 % dans les amortissements globaux de distribution pratiqués par la SWE et pour 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de distribution de Dendre et Senne.*

*Le Collège échevinal suggère d'adopter cette proposition concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.*

## **LOTISSEMENT**

### **7. Création de deux lotissements :**

#### **a) Mainvault, chemin du Landat : 9 lots**

*Le 1er octobre 2001, la société D.M. Construct, représentée par Monsieur Maurice Decaluwé, La Fagne 6 à 6460 Chimay (géomètre Bureau d'étude Godim s.p.r.l.), a fait parvenir une demande de permis de lotir pour les terrains situés à Mainvault, chemin du Landat, cadastrés section A, n°648a, situés en zone d'épuration individuelle au plan communal général d'égouttage.*

*Le Conseil communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructible la parcelle délimitée.*

#### **b) Gibecq, rue Tour St Pierre : 5 lots**

*Le 15 octobre 2001, M. Michel DUVIVIER, Géomètre-Expert immobilier mandaté par la S.A. REMOS, représentée par M. Marcel VANDOORME, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour le terrain situé à Gibecq, rue Tour St-Pierre, cadastré section A, n°189a, situé en zone d'épuration individuelle.*

*Le Conseil communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructible la parcelle délimitée.*

## **DOMAINE COMMUNAL**

## **8. Désaffectation et aliénation d'une parcelle non cadastrée sise au chemin des Bergères à Meslin-l'Evêque. Décision.**

*Le 20 juin 2000, le Conseil communal a décidé de vendre à M. et Mme Michau –Debast, propriétaire de l'immeuble sis Chemin des Bergères, 4 à Meslin-l'Evêque, la totalité de la parcelle cadastrée section A n°311 C2, d'une contenance cadastrale de 3a 50ca.*

*Les intéressés, qui ont clôturé et incorporé, voici quelques années, sans accord de la Ville, la moitié de cette parcelle dans leur propriété, souhaitaient en effet régulariser la situation le plus rapidement possible.*

*Ayant également clôturé et incorporé dans leur propriété la parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 53 ca, figurée sous liseré orange (lot 2) au plan du géomètre Eliard, les intéressés souhaitent aujourd'hui acquérir cette parcelle, qui fait toujours partie du domaine public.*

*Par ailleurs, le plan de mesurage établi par le géomètre Eliard, dans le cadre de cette seconde demande, fait apparaître que l'apurement de ce noyau parcellaire nécessite la vente à M. et Mme Michaux, non pas de la totalité de la parcelle 311C/2, mais bien d'une partie de celle-ci, d'une contenance mesurée de 1a 59ca, figurée sous liseré rose (lot 4).*

## **ZONE DE POLICE LOCALE D'ATH**

### **9. Cadre du personnel opérationnel.** **Cadre du personnel administratif et logistique.** **Approbation.**

*L'article 47 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, dispose que le Conseil communal (pour les zones mono-communales) détermine le cadre du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique du corps de la police locale, conformément aux normes minimales fixées par le Roi.*

*Ces normes minimales ont été fixées par Arrêté Royal du 05.09.2001 (MB. 12.10.2001) et font état, pour la zone de police locale d'Ath, de 57 membres pour le cadre opérationnel et de 5 membres pour le personnel administratif et logistique (CALOG).*

*Au-delà, un autre A.R. daté du 17.09.2001 (MB. 12.10.2001), complété par une Circulaire ministérielle PLP10 du 09.10.2001 (MB. 16.10.2001), détermine les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population.*

*Enfin, un A.R. qui sera publié incessamment imposera la norme répartitive « un cadre officier pour 3 cadres moyens et pour 9 cadres de base » et il convient d'ores et déjà de s'en inspirer.*

*Comme l'indique la note technique, le cadre qui est proposé respecte les prescriptions légales susvotées et tient compte des effectifs actuels de la zone de police locale, résultant de la réunion des corps de la police fédérale (brigade de l'ex-gendarmerie) et de l'actuelle police communale.*

*Au-delà, sensible aux besoins de la population et dans le souci d'accroître le fonctionnement optimal du commissariat de police – et partant la sécurité des citoyens, le Collège des Bourgmestres et Echevins propose ; outre le remplacement par recrutement d'un Inspecteur démissionnaire, d'augmenter l'effectif actuel de deux inspecteurs principaux et d'un inspecteur.*

*Le cadre de la zone de police locale d'Ath s'établirait alors comme suit :*

*Cadre opérationnel*

*- un Commissaire de police ou un commissaire de police divisionnaire*

*Chef de corps*  
*- quatre commissaires de police*  
*- 15 inspecteurs principaux de police*  
*- 43 inspecteurs de police*  
*- 1 auxiliaire de police*  
**soit 64 unités**

*Cadre administratif et logistique*

*Niveau A*  
*- 1 conseiller*

*Niveau C*  
*- 5 assistants*

*Niveau D*  
*- 2 employé(e)s*  
**soit 8 unités**

*Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et sans remarque par les organisations syndicales représentatives lors de la réunion du Comité de Concertation de base 141 réuni le lundi 05 novembre 2001.*

*Conformément à l'article IV.I.35 de l'A.R. du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police (MB 31.03.2001), les 4 emplois d'ouvrier(ère) d'entretien part time pour une charge globale de 100 heures/semaine peuvent être conférés exclusivement par voie contractuelle. Ils font partie de l'effectif du CALOG mais ne peuvent être repris au cadre, lequel ne reflète que les emplois statutaires.*

*Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose d'approuver le projet du cadre opérationnel et administratif et logistique de la future zone de police locale d'Ath.*

### **10. Plan de sécurité 2002. Approbation.**

*La Circulaire ZPZ 20 du premier août 2001 (MB. 07.09.2001) établit la transition d'une concertation pentagonale locale et d'une charte de sécurité, toutes deux en vigueur avant la réforme des polices, vers un conseil zonal de sécurité et un plan zonal de sécurité.*

*Avec la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, le législateur a profondément redessiné le paysage policier et a exactement délimité les compétences aux niveaux local et fédéral. Les structures anciennes de coordination, de concertation et de politique doivent donc être adaptées à la nouvelle réalité.*

*Dans chaque zone de police, les autorités chargées de la gestion des tâches de police administrative et judiciaire sont tenues de se concerter systématiquement avec les chefs des services de police locaux et fédéraux.*

*Cette concertation a lieu au niveau du **conseil zonal de sécurité**.*

*Outre la mission, très importante, de coordination de l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire, le conseil zonal de sécurité est chargé d'une mission sans doute encore plus fondamentale : la conception de l'approche globale de la sécurité à la mesure de la zone de police.*

*Le Conseil zonal de sécurité succède donc à la concertation pentagonale locale avec des compétences plus larges et de plus grandes responsabilités.*

**Premier à l'être dans l'arrondissement judiciaire de Tournai**, le conseil zonal de sécurité a été installé par M. le Bourgmestre le 9 novembre dernier.

Outre le Bourgmestre, il regroupe

- le Procureur du Roi
- le Chef de corps de la police locale
- le Directeur-coordonateur de la police fédérale de l'arrondissement de Tournai
- et, à titre d'expert, le Directeur judiciaire du même arrondissement.

L'approche globale de sécurité locale figurera dorénavant dans un **plan zonal de sécurité** en lieu et place d'une charte de sécurité. Conformément à l'article 36 de la loi sur la police intégrée, il fixe les missions et objectifs prioritaires, détermine la capacité pour les missions locales et fédérales et spécifie les objectifs particuliers propres à la zone de police.

Les lignes de force dégagées par l'autorité communale et dans lesquelles s'impliqueront les forces de sécurité durant l'année 2002 sont :

- la sécurité des enfants – la jeunesse en difficulté – les personnes âgées
- circulation et stationnement sauvage
- la toxicomanie
- les vols qualifiés et tentatives dans les habitations
- les vols qualifiés et tentatives de vols dans les voitures

Le plan zonal de sécurité 2002 qui est soumis a été approuvé par le conseil zonal de sécurité lors de sa séance d'installation.

C'est un plan d'essai dans lequel la charte de sécurité a été mise à jour en application de la méthodologie prescrite par le législateur, lequel a estimé que ce document faisait intégralement partie du programme de politique générale dans lequel l'autorité communale fixe, conformément à l'article 242 de la loi communale, les plans les plus importants de la législature.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose en conséquence d'en adopter le contenu.

## **RENOVATION URBAINE**

### **11. Rénovation urbaine du quadrilatère délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et la Place Ernest Cambier. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Avis de marché. Décision.**

Le 31 janvier 2000, le Conseil communal a marqué son accord de principe concernant l'opération de rénovation urbaine comprenant des travaux de démolition, de transformation, de construction de logements et garages et aménagement des abords de l'îlot délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et Place Ernest Cambier.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, menée en partenariat avec la Société Wallonne du Logement, sera confiée à la Ville.

La Société Wallonne du Logement finance la construction de 4 logements à front de la rue du Mouton et de 4 logements à l'intérieur de l'îlot.

La Ville finance quant à elle les travaux de démolition, de restructuration des murs en limite de l'îlot, de construction de deux garages ainsi que de transformations diverses, en sollicitant dans la plus large mesure possible les subsides de la rénovation urbaine.

La Ville intervient également dans l'aménagement des abords intérieurs de l'îlot en sollicitant dans la plus large mesure possible les subsides du fond brunfaut.

## **12. Acquisition immeuble rue d'Enghien, 44. Décision.**

*L'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et l'Athénée, nécessite l'acquisition et la démolition des immeubles 40,42,44,46,48,50,52 du haut de la rue d'Enghien.*

*Les négociations menées, dans un premier temps, avec la propriétaire du n°44 n'ont pas abouti, celle-ci demandant un prix exagéré.*

*Le 14 septembre dernier, le Conseil communal a donc adopté provisoirement le plan d'expropriation de cet immeuble.*

*Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 septembre au 18 octobre 2001, la propriétaire s'est ravisée et a informé la Ville qu'elle acceptait de négocier à l'amiable.*

## **INTERCOMMUNALES**

### **13. Budgets et plans stratégiques 2002. Modifications statutaires. Examens et approbations.**

*Le Collège échevinal est dans l'obligation de demander aux membres du Conseil communal d'accepter de traiter en urgence, selon le dispositif de la loi communale, les points relatifs aux budgets, plans stratégiques 2002 et modifications statutaires de sept intercommunales.*

*En effet, en raison des retards apportés au dépôt des documents et ce, en raison des arrêts de travail au sein de la Régie des Postes, il a été impossible d'inscrire ces différents dossiers à l'ordre du jour qui a été transmis le 15 novembre 2001i.*

*Toutefois, les dossiers ont été mis à disposition des Conseillers le 19 novembre dernier.*

*Le Collège échevinal a veillé à remettre à chaque chef de groupe une copie de ces derniers.*

*Les Conseillers ont donc pu analyser le contenu des suggestions et propositions des intercommunales suivantes :*

- 1. I.P.A.L.L.E.*
- 2. I.F.H.O.*
- 3. I.G.E.H.O.*
- 4. I.G.H.*
- 5. I.H.G.*
- 6. I.G.R.E.T.E.C.*
- 7. I.H.F.*

*Il est proposé d'adopter toutes les modifications statutaires ainsi que les projets de budgets et les plans stratégiques pour l'exercice prochain.*